

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°9**

**Objet : BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ERMONT-EAUBONNE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni, Théâtre Pierre Fresnay - 3 Rue Saint-Flaive - 95120 ERMONT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU  
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI  
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY  
Franck GAILLARD par Etiennette LE BECHEC  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Yucef KHINACHE par Xavier HAQUIN  
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE

**Était absent(e) excusé(e) :**

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

Secrétaire de Séance : Olivier DALMONT,

Nombre de membres en exercice : 87  
 Nombre de présents : 78  
 Nombre de pouvoirs : 8  
 Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la CA Val Parisis,  
 Vu la délibération N°D/2023/36 du conseil communautaire du 11 avril 2023, adoptant le budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2023 de la CA Val Parisis,  
 vu la délibération N°D/2023/111 du conseil communautaire du 9 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne,  
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,  
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2023,  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget annexe de la ZAC d'Ermont-Eaubonne 2023 telle qu'exposée ci-dessous :

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	400 000,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
<b>Total</b>					<b>400 000,00 €</b>	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
75	Autres produits de gestion courante	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	01	400 000,00 €	Ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal.
<b>Total</b>					<b>400 000,00 €</b>	

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
 - date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

## Section d'investissement

## Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	515	400 000,00 €	Achèvement des travaux de la rue des Bornes (400 K€).
<b>Total</b>					<b>400 000,00 €</b>	

## Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	400 000,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
<b>Total</b>					<b>400 000,00 €</b>	

Fait et délibéré ce jour à Ermont.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»